

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2 et R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Mme Nelly AGRINIER, coordinateur du CIC-EC, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université, et dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la gestion du CIC-EC :

I. En qualité d'ordonnateur secondaire

- 1) les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget du CIC-EC pour ce qui concerne le centre financier RN2B-CIC, y compris la certification du service fait.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly AGRINIER, délégation est donnée à M. Jonathan EPSTEIN, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly AGRINIER, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget du CIC-EC.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et dans les locaux du CIC-EC et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 15 janvier 2024



Hélène BOULANGER

23 JAN. 2024

Affiché à la Présidence le
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

23 JAN. 2024